

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE423

présenté par
M. Potier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Après le deuxième alinéa de l'article L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Concurrément avec l'État, les départements, les communes et leurs groupements, il a également compétence pour favoriser le développement de l'exploitation des énergies renouvelables. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, proposé par Régions de France, vise à réaffirmer l'importance du rôle des régions de France, concurrément avec l'État, les départements, les communes et leurs groupements, dans le développement des énergies renouvelables.

Alors que les régions ont une responsabilité majeure dans l'élaboration et la mise en œuvre de la planification des énergies renouvelables dans le cadre notamment de leur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et en leur qualité de chef de file dans les secteurs du climat, de la qualité de l'air et de l'énergie, il apparaît étonnamment qu'elles ne sont quasi pas mentionnées dans le projet de loi.